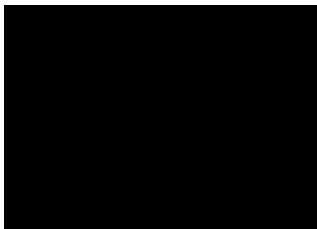


AVIS DES IMPETRANTS

- LES PLANS SONT CONSERVES EN NOS BUREAUX



Société de Géomètres
Lesceux Vincent
Place de Plancenoît 20
1380 Plancenoît

Le 23 Janvier 2013

Madame, Monsieur,

Concerne: Précautions à prendre pour éviter des endommagements aux installations souterraines de télécommunications de BELGACOM et dont celle-ci assure la gestion lors de l'exécution de travaux dans la (les) commune(s)

La Hulpe Rue Pierre Broodcoorens -->

J'ai l'honneur de vous transmettre, ci-joint, un exemplaire des plans de repérage des installations souterraines de télécommunication de BELGACOM dont vous trouverez le nombre et les numéros en page 5 de la présente.

Je me permets d'attirer votre attention sur les points suivants :

1. Il existe différents types de plans de repérage

- 1.1. BELGACOM dispose de différents types de plans de repérage, sur lesquels l'occupation du sous-sol par les équipements de télécommunication est représentée.
Il y a les plans de repérage du réseau de raccordement (ou « réseau local ») et les plans de repérage du réseau de jonction et du réseau interzonal.
Les plans du réseau de raccordement sont le plus souvent établis sous forme de plans-panneaux (1mètre x 0,5 mètre), tandis que le réseau de jonction et le réseau interzonal sont repérés sur des plans itinéraires.
Les plans seront fournis en grandeur nature ou à échelle réduite.
- 1.2. Si les plans de repérage ne sont pas mis à jour, des plans particuliers de pose sont également joints.
Il est donc absolument nécessaire de consulter TOUS LES PLANS fournis.
- 1.3. Depuis 1988, il existe deux méthodes de représentation graphique des câbles de télécommunication. Il est donc indispensable de consulter le mode d'emploi correspondant, en dernière page de cette lettre.
- 1.4. Le réseau de câbles de BELGACOM est étendu et adapté de façon systématique.
La durée de validité des plans de repérage est donc limitée.

Si les travaux pour lesquels les plans ci-joints vous ont été fournis, n'étaient pas terminés dans six mois, il convient de reprendre contact avec mes services.
Des projets d'extension de câble pour lesquels les câbles doivent encore être posés peuvent faire partie de la série de plans mis à votre disposition. Ces plans sont marqués comme tels et vous sont transmis sous réserve de modifications éventuelles pendant l'exécution des travaux. Par mesure de précaution, il est indispensable de recueillir des informations complémentaires auprès de BELGACOM à partir du moment où vos travaux se rapprochent de la (des) zone(s) à l'intérieur de laquelle (desquelles) ces projets d'extension sont prévus.

- 1.5. Si l'emprise de vos travaux venait à s'étendre et à déborder les limites des plans, il vous appartiendrait de demander des plans complémentaires afin de couvrir toute la zone des travaux.
- 1.6. Si vous constatez que dans la collection des plans de repérage qui vous est envoyée, il vous manque un ou plusieurs plans, il vous appartient de demander vous-même les plans manquants.
Une jurisprudence bien établie considère cette obligation comme une tâche essentielle de l'entrepreneur professionnel.

2. La localisation des câbles est nécessaire

- 2.1. Les tracés et les cotes figurant sur les plans de repérage sont à considérer seulement comme des indications de nature à permettre la localisation des installations souterraines de télécommunication par le creusage de petites tranchées transversales ou par des sondages.
- 2.2. Les numéros d'immeuble peuvent avoir changé depuis la confection du plan.
Pour les distances par rapport aux immeubles, il s'indique donc de vérifier la concordance suivant la configuration.
Pour les distances à partir de certains points de référence (bordures de trottoir par exemple), il y a lieu de tenir compte d'un changement éventuel des cotes par suite de travaux de voirie (modifications de la largeur de chaussée, par exemple).
Ici également, la configuration permet facilement de constater ces changements. En cas de doute, il convient de demander des renseignements à mes services.
- 2.3. Il est évident que les câbles ne sont jamais posés en ligne tout à fait droite. Ils serpentent inévitablement sur la largeur totale de la tranchée (généralement 30 à 50 cm).
- 2.4. A proximité de joints et d'équipements tels que amplificateurs, bornes de répartition, etc, les câbles débordent très souvent de l'alignement général.
Aux endroits marqués LP, PC, P, ou autres symboles, sur les plans de repérage avec la représentation individuelle des câbles, les installations peuvent même occuper une largeur de 1,5 à 2 mètres de chaque côté du tracé.
Sur les plans de repérage avec représentation des tranchées, les joints ne sont plus dessinés. Ils sont repris à part sur des fiches de jointage. Au besoin des précisions à ce sujet peuvent être obtenues auprès de mes services.
- 2.5. Aucune disposition légale ou réglementaire n'oblige BELGACOM à enfouir ses câbles à une profondeur minimale, ni à placer des couvre-câbles; certains câbles sont même posés systématiquement sans protège-câble.
BELGACOM n'indique généralement pas la profondeur d'enfouissement sur les plans de repérage de câbles étant donné que, dans de nombreux cas, cette profondeur peut varier par suite de tassements du sol, de travaux de nivellement, etc, et que la localisation nécessite de toute façon des sondages ou le creusage de petites tranchées transversales (voir point 2.1 ci-avant).
Si toutefois une profondeur de l'installation est indiquée sur le plan, il s'agit généralement de la profondeur mesurée lors de la pose de celle-ci.

3. Mesures à prendre concernant les câbles d'introduction

- 3.1. Les câbles d'introduction, c'est-à-dire ceux qui sont posés pour le raccordement d'immeubles, ne sont pas indiqués sur les plans de repérage. Il faut partir du principe que chaque immeuble est raccordé.
La plus grande prudence est requise lors de travaux à proximité des câbles d'introduction.

- 3.2. En cas de travaux de rénovation ou de démolition d'immeubles, il convient de prendre les précautions nécessaires en ce qui concerne les câbles d'introduction, étant donné que ceux-ci peuvent toujours être raccordés sur le réseau téléphonique, et ce même s'il n'y a plus d'appareils téléphoniques dans ces immeubles. Lors de travaux de ce genre, il est important de nous faire savoir si ces câbles peuvent rester sur place ou s'ils doivent être supprimés, auquel cas nos services prendront immédiatement contact avec vous.

4. Risques et mesures de prévention

A. Les risques et les mesures de prévention spécifiques pour les endommagements des conduites de BELGACOM (canalisations, tuyaux pour câbles à fibres optiques, câbles cuivre, câbles à fibres optiques, câbles coax) :

RISQUE	MESURE DE PREVENTION
Chocs électriques (câbles cuivre)	- Ne pas toucher aux fils dénudés sans gants isolants - Isoler les endommagements au moyen d'un ruban adhésif - Informez BELGACOM (voir point 6)
Eclats de fibre optique: blessures des yeux et de la peau	- Ne pas toucher aux fibres - Isoler les endommagements au moyen d'un ruban adhésif - Informez BELGACOM (voir point 6)
Rayonnement laser: brûlures des yeux	- Ne jamais regarder dans le prolongement de l'axe du câble - Isoler les endommagements au moyen d'un ruban adhésif - Informez BELGACOM (voir point 6)

Les prescriptions de sécurité à respecter lors de travaux de terrassement, lors de la pose de canalisations ou de l'exécution de travaux de jointage à proximité d'installations de BELGACOM sont décrites dans le plan de sécurité et de santé y afférent.

Pour des travaux effectués sur commande de BELGACOM, le plan de sécurité et de santé fait partie de l'appel d'offre. Le respect des dispositions de ce plan est obligatoire pour la partie contractante.

S'il s'agit de travaux exigeant, selon l'arrêté royal concernant les chantiers temporaires ou mobiles, une coordination et où BELGACOM est l'un des initiateurs de projet, BELGACOM transmettra ce plan de sécurité et de santé au coordinateur-réalisation désigné.

B. Certains types de bornes de répartition de Belgacom sont raccordés au réseau électrique basse tension. La situation de ce câble de raccordement, qui n'appartient pas à l'infrastructure publique de télécommunication de Belgacom, est indiquée sur certains plans à titre d'information. Il s'agit de la situation au moment de la pose.

Cette information n'engage Belgacom en aucune manière, celle-ci n'étant ni gestionnaire, ni propriétaire de ces installations.

L'indication de cette information sur certains plans par Belgacom ne vous dispense pas de l'obligation éventuelle d'informer de vos travaux, conformément à la législation en vigueur, les propriétaires et gestionnaires de ce réseau et d'effectuer ces activités conformément aux directives prescrites par ces derniers.

5. Déplacement d'installations de BELGACOM

Si l'exécution de vos travaux nécessite le déplacement, même temporaire, d'installations de BELGACOM, il convient de prévenir mes services et de convenir d'un rendez-vous au moins 48 heures à l'avance. Lors de tout déplacement, vous devez prendre toutes les précautions utiles en vue d'éviter d'éventuelles dégradations des installations de télécommunication.

6. Prévention des endommagements et aggravation de leurs effets

- 6.1. Les plans mis à votre disposition doivent se trouver sur le chantier et il vous incombe de les consulter. Ils seront présentés au délégué de BELGACOM sur simple demande de sa part.
- 6.2. Lorsque des engins mécaniques sont utilisés à proximité d'installations de BELGACOM, il est indispensable, afin d'éviter tout endommagement, de garder une marge de sécurité convenable.
- 6.3. Vous êtes tenus également de vous conformer aux dispositions du "Code de bonne pratique pour la prévention des dégâts aux installations souterraines".
- 6.4. Si, lors de l'exécution de travaux, une ou des installations BELGACOM sont endommagées, les instructions ci-après seront strictement respectées :
- signaler sans tarder le sinistre au n° de téléphone ; 0800/21470
 - obturer immédiatement le câble à l'endroit de l'endommagement, au moyen de bande adhésive ou d'un autre produit imperméabilisant ;
 - indiquer aux préposés de BELGACOM l'endroit exact de l'endommagement.

Ces actions auront pour effet :

- de prévenir l'aggravation du dommage par des infiltrations d'eau ;
- de raccourcir le délai de remise en service du câble ;
- de réduire le montant des dommages encourus éventuellement par les clients de BELGACOM, lequel pourrait être mis à votre charge.

BELGACOM effectuera dorénavant, sous certaines conditions, certaines réparations à ses câbles cuivre à ses propres frais. Ceci implique que le sinistre devra être signalé immédiatement et aucun conducteur ou porteur de signaux ne devra être dérangé ou détérioré.

En d'autres termes, il devra clairement s'agir d'endommagements affectant la gaine du câble qui en plus, pourront être réparés au moyen d'un seul manchon thermo-rétractable.

Parallèlement à cette condition, il y aura lieu de laisser la tranchée ouverte à hauteur de l'endommagement, de manière à ce qu'une intervention rapide sans obligation d'ouvrir la voirie soit possible.

Afin de me permettre d'envoyer un délégué sur place, chaque fois que cela s'avère nécessaire, je vous saurais gré de me fournir au plus tôt le planning ainsi que les plans d'exécution de vos travaux.

Je désirerais également connaître le nom de votre chef de chantier et éventuellement le numéro de téléphone auquel il peut être atteint.

BELGACOM se tient gracieusement à votre disposition pour tout renseignement complémentaire que vous désireriez obtenir.

Si vous avez besoin de renseignements complémentaires, veuillez téléphoner au numéro suivant: 0800 20 037 et demander la personne responsable:

Veuillez agréer, Messieurs, l'assurance de ma considération distinguée.

Responsable Demande Plans

ANNEXES Plans de repérage (numéros):

02GEN0 39/4-13A (VER.5) --02GEN0 39/4-13C (VER.3) --02GEN0 DIG158157B (VER.1)

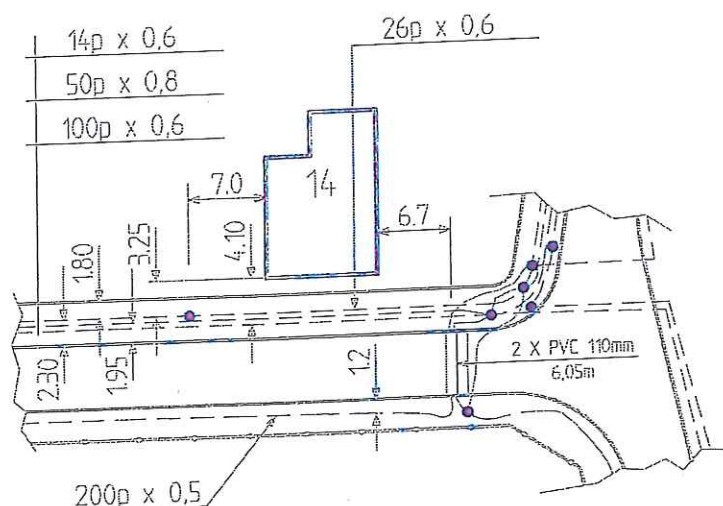
-02GEN0 BAC355 (VER.1) -02GEN0 JCT15476+15 (VER.1) -02GEN0 JCT15483+30 (VER.1)
 -02GEN0 CS4184/2+2 (VER.1) -02GEN0 CS10128+3 (VER.2) -02GEN0 CS60022+18 (VER.1)
 -02GEN0 CS60077+8 (VER.2) -02GEN0 CS60077+7 (VER.2) -02GEN0 BL10023+2 (VER.1)
 -02GEN0 CS60077+9 (VER.2) -

Mode d'emploi de consultation des plans.

A. Plans de repérage avec la représentation individuelle des câbles (jusqu'en 1988).

A. Plans de repérage avec la représentation individuelle des câbles
Tous les câbles sont représentés et repérés par référence à des éléments topographiques.

A. Plans de repérage avec la représentation
Tous les câbles sont représentés et repérés par référence à des éléments topographiques.
Les câbles sont représentés par des lignes discontinues et les joints par des petits symboles (point, demi- point, croix). Les tuyaux de protection sont dessinés séparément. Une canalisation entre deux chambres de visite est indiquée par une ligne continue.



B. Plans de repérage avec représentation des tranchées (à partir de 1988).

B. Plans de repérage avec représentation des tranchées (à partir de 1988).
L'occupation du sous-sol par des câbles de télécommunication est indiquée sous forme de tranchées (voir les lignes épaisses continues).
Une coupe de tranchée montre le contenu de celle-ci et indique le nombre de paires dans chaque câble.
Les câbles sont repérés par une cotation qui se réfère à des éléments

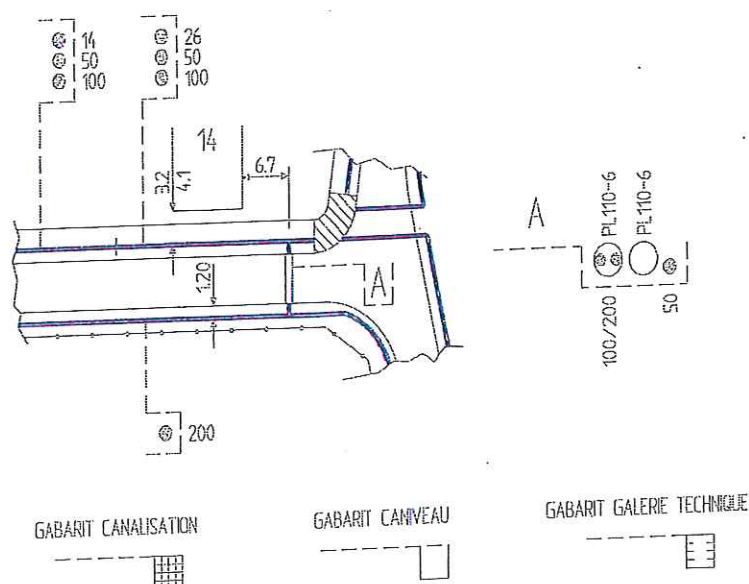
Une coupe de tranchée montre le contenu de celle-ci et indique le nombre de paires dans chaque câble.

Une fine ligne discontinue rattache la tranchée à sa coupe (gabarit). Les tranchées sont repérées par une cotation qui se réfère à des éléments topographiques. La distance des câbles se trouvant aux bords extrêmes de la nappe de câbles est indiquée par 2 cotes.

Une fine ligne discontinue rattache la tranchee à sa cote topographique. La distance des câbles se trouvant aux bords extrêmes de la nappe de câbles est indiquée par 2 cotes. Les joints ne sont plus dessinés sur ces plans de repérage, mais bien sur des fiches de joints particulières dont la communication peut être demandée si nécessaire.

Les canalisations, les galeries techniques ainsi que les caniveaux de câbles sont également représentés comme des tranchées et peuvent être identifiés par la coupe de tranchée (voir exemples sous le dessin). Les tuyaux de protection ont une représentation de tranchée particulière (ligne double), tandis que la coupe de tranchée correspondante donne la composition de cette tranchée y compris les données concernant ces tuyaux.

En cas de tranchées très courtes (par ex. quelques mètres), aucune coupe n'est indiquée. Ici, le nombre de câbles n'est donc pas mentionné. Une aire hachurée attire l'attention sur le fait qu'à cet endroit la situation du réseau de câbles est très complexe et impossible à représenter sur un plan à échelle réduite. Dans cette zone très occupée, l'usage d'engins mécaniques doit être strictement prohibé.



Lesceux Vincent
LESCEUX-QUERTAIN
PLACE DE PLANCENOIT 20
B-1380 LASNE

votre demande du
22 janvier 2013

nos références
L-FLX2013005221

Bruxelles
29 janvier 2013

La Hulpe : Rue Pierre Broodcoorens 41

Installations de transport de gaz naturel:

Ø 900 HP Winksele - Le Roeulx 1
Ø 900 HP Winksele - Le Roeulx 2

Madame, Monsieur

En réponse à votre demande, nous vous confirmons que **notre société dispose d'installations de transport de gaz naturel à proximité immédiate de votre zone de travail.**

Avant de commencer tout travail, vous prenez contact, au moins deux (2) jours ouvrables avant le début des travaux, avec notre délégué régional, S. De Beul, tél. +32 2 282 71 81, pour faire baliser nos installations.

Comme vous le savez, la concertation avec notre société est très importante afin d'éviter l'endommagement de nos installations. Voilà pourquoi vous trouvez ci-après les informations suivantes :

1. Directives générales
2. Directives particulières relatives à nos canalisations de transport
3. Mesures à prendre pour des travaux que vous exécutez vous-même
4. Mesures à prendre pour des travaux que vous faites exécuter par des tiers

Vos données sont reprises dans un fichier de Fluxys Belgium, inscrite à la Commission de la Protection de la Vie Privée sous le numéro 000525778. Vos données sont utilisées à des fins de gestion de nos infrastructures de gaz naturel. Vous disposez d'un droit de regard et de modification sur ces données à tout moment.

Bruxelles, 29 janvier 2013

LESCEUX-QUERTAIN

1. Directives générales

- Vous trouverez en annexe, à titre indicatif, le(s) plan(s) de nos installations ainsi que les prescriptions et mesures de sécurité générales à observer lors de l'exécution de travaux à proximité de celles-ci.
- Vous respectez les points 9 et 10 de ces prescriptions reprenant la liste des travaux interdits ainsi que les entredistances à respecter en cas de pose de câbles ou de canalisations à proximité de nos installations de transport.
- Du fait de l'évolution de notre réseau, l'information relative à la localisation de nos installations ne reste valable que six (6) mois à dater de la présente. Passé ce délai, vous nous adressez une nouvelle demande d'information. Vous nous contactez à nouveau pour toute extension ou modification de l'étendue des travaux ou de leur mode d'exécution tels que détaillés dans votre demande, ainsi que pour tous autres travaux que ceux repris dans celle-ci.
- Nos installations sont soumises aux dispositions de la loi du 12 avril 1965¹ et de ses arrêtés d'exécution. L'article 11 de cette loi interdit expressément tout acte de nature à nuire aux installations de transport de gaz naturel ou à leur exploitation. Vous prenez dès lors toutes les précautions nécessaires afin d'éviter tout dommage aux installations.
- Nous vous demandons de tenir compte des installations de transport de gaz naturel dès l'établissement du plan de sécurité et de santé (cf. réglementation sur les chantiers mobiles ou temporaires). L'architecte, le bureau d'études, le coordinateur de sécurité et l'entrepreneur sont, entre autres, tenus d'indiquer la présence de canalisations de transport de gaz naturel tant à leur propre personnel qu'à des tiers (sous-traitants, etc.). Nous demandons que l'architecte ou le bureau d'études renseigne la présence d'installation de transport de gaz naturel à haute pression dans son cahier des charges et indique la remarque suivante sur ses plans : « Attention – Présence d'une conduite de gaz naturel haute pression – Contactez l'exploitant avant le début des travaux ».
- Nous vous prions également de nous envoyer, conformément aux articles 45 et 46 de l'Arrêté Royal du 25/01/2001 sur les chantiers mobiles ou temporaires, 15 jours avant le début des travaux, une copie du document de notification renseignant notamment le nom et les coordonnées du coordinateur de sécurité réalisation.

¹ L12/04/1965 relative au transport de produits gazeux et autres par canalisations

Vos données sont reprises dans un fichier de Fluxys Belgium, inscrite à la Commission de la Protection de la Vie Privée sous le numéro 000525778. Vos données sont utilisées à des fins de gestion de nos infrastructures de gaz naturel. Vous disposez d'un droit de regard et de modification sur ces données à tout moment.

Bruxelles, 29 janvier 2013

LESCEUX-QUERTAIN

2. Directives particulières relatives à nos canalisations de transport

- **Tout forage (horizontal ou dirigé) ou fonçage à moins de quinze (15) mètres de nos installations est interdit** sauf accord écrit préalable de notre société.

Pour obtenir l'accord de notre entreprise, vous devez transmettre, **au moins 1 semaine avant le début des travaux**, les données suivantes à notre collaborateur Thierry Otjacques, tél. +32 2 282 73 99 - +32 478 45 38 92, afin qu'il puisse donner son approbation :

- la méthode d'exécution
- le plan d'implantation avec indication du tracé théorique du forage/fonçage, de la zone dans laquelle une déviation est possible par rapport à ce tracé théorique et l'entre-distance minimale par rapport à nos installations
- l'implantation du puits de départ et d'arrivée; si possible, le puits de départ sera réalisé du côté de nos installations
- l'implantation des installations de chantier et des machines
- le profil de forage théorique, avec indication de la zone dans laquelle une déviation est permise par rapport à ce tracé théorique et l'entre-distance minimale par rapport à nos installations.
- **Les essais de sol** (forages verticaux, carottages, pénétromètres, piezomètres, essais à la plaque, etc.) **sont interdits à moins de cinq (5) mètres de nos installations.**

3. Mesures à prendre pour des travaux que vous exécutez vous-même

Avant de commencer tout travail

- **vous nous transmettez**, au moins huit (8) jours ouvrables à l'avance, par lettre recommandée, **le programme** et la nature des travaux ainsi que les méthodes et les plans d'exécution;
- **nous nous concertons** quant aux mesures à prendre en vue de garantir l'intégrité des installations de transport;

Vos données sont reprises dans un fichier de Fluxys Belgium, inscrite à la Commission de la Protection de la Vie Privée sous le numéro 000525778. Vos données sont utilisées à des fins de gestion de nos infrastructures de gaz naturel. Vous disposez d'un droit de regard et de modification sur ces données à tout moment.

Bruxelles, 29 janvier 2013

LESCEUX-QUERTAIN

- vous prenez contact, au moins deux (2) jours ouvrables avant le début des travaux, avec notre délégué régional, S. De Beul, tél. +32 2 282 71 81, pour faire baliser nos installations;
- vous vérifiez ou faites vérifier la localisation exacte des installations de transport, en présence de notre délégué régional, en réalisant des fouilles manuelles de repérage en nombre suffisant, afin d'éviter toute contestation ultérieure.

Vous ne pourrez commencer l'exécution des travaux qu'après avoir rempli l'ensemble de ces obligations.

4. Mesures à prendre pour des travaux que vous faites exécuter par des tiers

Si vous confiez tout ou partie de la réalisation de vos travaux à un tiers, l'arrêté royal du 21 septembre 1988² vous impose de lui communiquer les présentes informations et prescriptions de sécurité, faute de quoi votre responsabilité pourrait être engagée en cas d'incident découlant d'une absence de transfert d'information.

Ainsi, il est du devoir du maître de l'ouvrage de s'assurer que les informations en sa possession soient transmises tant à l'entrepreneur principal qu'à ses éventuels sous-traitants. De même, il est du devoir de l'entrepreneur principal de s'assurer de la transmission des informations en sa possession vers ses éventuels sous-traitants.

Même s'il(s) dispose(nt) déjà des plans et a (ont) été mis au courant des prescriptions de sécurité à respecter, cette même procédure légale impose à l'entrepreneur, de même qu'à son (ses) sous-traitant(s)

² AR 21/9/1988 relatif aux prescriptions et obligations de consultation et d'information à respecter lors de l'exécution de travaux à proximité d'installations de transport de produits gazeux et autres par canalisations (voir : http://mineco.fgov.be/energy/energy_transport/energy_transport_fr_001.htm)

Vos données sont reprises dans un fichier de Fluxys Belgium, inscrite à la Commission de la Protection de la Vie Privée sous le numéro 000525778. Vos données sont utilisées à des fins de gestion de nos infrastructures de gaz naturel. Vous disposez d'un droit de regard et de modification sur ces données à tout moment.

Bruxelles, 29 janvier 2013

LESCEUX-QUERTAIN

- **minimum quinze (15) jours ouvrables avant le démarrage des travaux, de contrôler l'exactitude des informations reçues** du maître de l'ouvrage ou, en son nom, de l'auteur de projet, et d'actualiser celles-ci tenant compte de possibles nouvelles installations posées dans l'intervalle. Pour ce faire, il s'enquiert, soit auprès de la commune concernée, soit au travers du portail web www.klim-cicc.be (ou alternativement www.klip.be pour des travaux situés en Flandre), de la présence d'installations de transport et informe les différents exploitants concernés de la nature et de la localisation des travaux projetés.

Ces derniers disposent légalement de quinze (15) jours ouvrables pour informer l'entrepreneur sur la localisation de leurs installations et sur les éventuelles mesures de sécurité à respecter en cours de travaux;

- **au moins huit (8) jours ouvrables à l'avance, par lettre recommandée, de nous transmettre le programme** et la nature des travaux ainsi que les méthodes et les plans d'exécution;
- **avant le début des travaux, de nous concerter** quant aux mesures à prendre en vue de garantir l'intégrité des installations de transport;
- **au moins deux (2) jours ouvrables avant le début des travaux, de prendre contact avec notre délégué régional, S. De Beul, tél. +32 2 282 71 81, pour faire baliser nos installations;**
- **de (faire) vérifier la localisation exacte des installations de transport, en présence de notre délégué régional, en réalisant des fouilles manuelles de repérage en nombre suffisant, afin d'éviter toute contestation ultérieure.**

L'entrepreneur ne pourra commencer l'exécution des travaux qu'après avoir rempli l'ensemble de ces obligations.

Vos données sont reprises dans un fichier de Fluxys Belgium, inscrite à la Commission de la Protection de la Vie Privée sous le numéro 000525778. Vos données sont utilisées à des fins de gestion de nos infrastructures de gaz naturel. Vous disposez d'un droit de regard et de modification sur ces données à tout moment.



Rue Emile François, 27
1474 GENAPPE (WAYS)
☎ 067/280 111 ☎ 067/280 196
TVA BE 0.200.362.111
info@iecbw.be . www.iecbw.be
Bureaux ouverts de 08h00 à 11h45
12h30 à 16h30

Ways, le 22 janvier 2013

SOCIETE DE GEOMETRES
Mr Lesceux Vincent
Place de Plancenoit, 20
1380 PLANCENOIT

Vos Références : Votre lettre / fax / mail du 22/01/2013

N/ Réf. KLIM-CICC 1271959 / [REDACTED]

CONCERNE : Travaux à La Hulpe, rue Broodcoorens - 41.

Madame, Monsieur,

Nous vous transmettons sous ce pli, les renseignements qui vous indiqueront la situation approximative des installations de distribution d'eau.

Nous attirons cependant votre attention sur les faits suivants :

1. Les indications sont directionnelles et non absolues, en conséquence l'exécution des travaux devra se faire avec toute prudence nécessaire pour n'occasionner aucun dommage aux canalisations d'eau.
2. Les immeubles riverains sont habituellement pourvus d'un branchement au moins, ceux-ci ne figurent pas toujours sur nos plans. Les riverains peuvent parfois vous localiser leur branchement.
3. Aucune installation ne peut être posée à moins de 0,30 m des conduites d'eau.
4. Toutes les précautions devront être prises afin de ne pas compromettre la stabilité des conduites existantes.
5. Les installations de surface devront rester visibles et accessibles en permanence, dans l'éventualité elles seront remises au niveau de la voirie. A l'issue des travaux, les tiges des robinets et vannes devront être accessibles et manœuvrables.

Tout dommage causé à nos installations du seul fait de la réalisation des travaux pour lesquels nous vous fournissons les présents renseignements vous seront imputables. Cette responsabilité aussi bien les dommages survenus durant la réalisation des travaux que par la suite, notamment en raison du tassement éventuel des terres.

Nos services se tiennent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire que vous désirez obtenir.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.

FRISQUE Pascal

Bureau d'études

Annexes : Détail plan de La Hulpe.

Pour plus de renseignements contacter :

VERLAINE DOMINIQUE	CHEF BUREAU TECHNIQUE	0496/27.10.51
WAUTHIER THIERRY	CHEF DU RESEAU DE WAVRE	0477/46.81.28

INTERCOMMUNALE DU BRABANT WALLON



Service Assainissement
& Investissements

Société de Géomètres
Lesceux Vincent
Place de Plancenoit 20
BE-1380 Plancenoit

Nivelles [REDACTED]
V/Réf. : [REDACTED]
N/Réf. : Exploit./Impétrants/13/01/GD/chv/7419
Votre correspondant : Gauvain Dumont
Annexe : 1

Madame, Monsieur,

Objet : Commune : La Hulpe, Rue Broodcoorens, 41
Vos travaux : Consultation en vue de travaux projetés, Mécanique sans forage/fonçage
Votre demande du 22 janvier 2013

Faisant suite à votre demande, nous vous prions de bien vouloir trouver en annexe à la présente l'extrait de plan reprenant les emplacements de nos collecteurs. Les informations concernant les cotes et les renseignements sur les plans sont donnés à titre indicatif et n'engagent en aucune manière la responsabilité de l'Intercommunale du Brabant wallon.

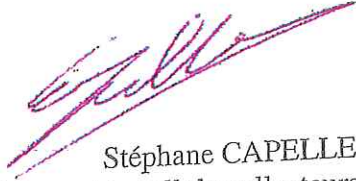
Il est rappelé à toutes fins utiles qu'il est strictement interdit, à moins de 2 mètres de part et d'autres de l'axe du collecteur de :

- Planter et ériger des bâtiments ;
- Procéder à des fouilles ;
- Modifier le relief du sol ;
- Entreposer du matériel ou garer des véhicules ;
- Effectuer des remblais ;
- Circuler avec des véhicules de + de 10 T de charge utile.

Veuillez prendre obligatoirement contact avec Monsieur Stéphane CAPELLE (GSM : 0473/85.30.14) avant le début des travaux. Celui-ci se tient à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.


Gauvain DUMONT
Cartographe


Stéphane CAPELLE
Responsable cellule collecteurs

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET EXPANSION ECONOMIQUE • TRAITEMENT DES DECHETS
SALUBRITE PUBLIQUE • EPURATION DES EAUX USEES

S.C.R.L. Rue de la Religion 10 • B-1400 Nivelles • Tél. 067 21 71 11 • Fax 067 21 69 28
E-mail : 067 21 69 28 • BIC : GKCCBRBB



SDG SPRL
Place de Plancenoit, 20
1380 PLANCENOIT

Strépy-Bracquegnies, le 25/01/2013

Région : STRÉPY-BRACQUEGNIES

Votre contact : voir ci-dessous

Nos réf : PCO/BD//1303152/ ID KLIM-CICC : 1271959

V/demande réf [REDACTED] IM-CICC du 22/01/2013

Messieurs,

CONCERNE: Travaux à LA HULPE/LA HULPE/RUE PIERRE BROODCOORENS;

Nous avons bien reçu votre demande concernant la présence de nos installations situées à proximité des travaux que vous projetez d'entreprendre. En fonction des éléments que vous nous avez transmis, nous vous prions de prendre connaissance des points ci-dessous.

A l'endroit que vous nous avez indiqué, notre société possède des installations souterraines.

Nous vous adressons sous ce pli 9 plan(s) sur lequel (lesquels) figurent nos installations.

Les tracés éventuels d'installation de télédistribution repris sur les plans de nos installations Gaz et/ou Electricité sont repris à titre informatif et ne constituent en aucun cas un repérage ou une indication quant à la situation de ces installations de télédistribution.

Le propriétaire ou le titulaire du droit d'usage des réseaux repris aux plans ci-annexés est l'intercommunale gestionnaire du réseau de distribution; les autres noms mentionnés sur ces plans sont sans objet.

Nous vous rappelons la nécessité de prendre connaissance de nos conditions reprises en annexe ainsi que du " Code de bonne pratique pour la prévention des dégâts aux installations souterraines à l'occasion de travaux effectués à proximité de celles-ci " (approuvé par le Gouvernement Wallon en date du 11 février 1999).

Nos services techniques se tiennent à disposition en cas de problème ou pour vous communiquer tout renseignement complémentaire. Ils sont accessibles via les numéros d'appel de notre call-center :
Tél. 0800/ 87 0 87 uniquement pour signaler une fuite ou odeur de gaz
Tél. 078/ 78 78 00 dans les autres cas.

Pour les questions administratives relatives à ce courrier votre contact est notre bureau de dessin:
Tel: 064/67 29 74 - Fax: 064/67 28 75 - Mail: impetrant.ouest@ores.net

Veuillez agréer, Messieurs, l'expression de nos salutations distinguées.